

Busoro, le 12 Octobre 1953.

Objet:

Demande de prolongation de séjour.

*3722/Just-6
15.10.53
2608
8947
oui
humille*

*Cont x 12
22 OCT 1953*

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation d'une prolongation de séjour de six mois en tant que touristes pour moi-même, mon épouse, née LECOCQ, Lucienne, et ma fille Rita, âgée de trois mois.

Le Service de l'Immigration du Ministère des Colonies m'a délivré, en date du 25 Juin 1953, l'Attestation n° 1493/72800 valable pour un seul voyage au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi; mon séjour à la Colonie était limité à six mois, à partir de mon arrivée sur son territoire le 7 Juillet 1953, soit jusqu'au 7 Janvier 1954.

Je reçus mon Attestation d'Immatriculation n° 691, vol. XII, F° 117 à Elisabethville, en date du 7 Juillet 1953.

Par la suite, mon oncle, Mr. Robert HENRION, de Busoro (Territoire de Kisenyi - Ruanda) m'invita à passer un séjour chez lui. En conséquence, je me fis rayer du livre de la Population Blanche d'Elisabethville en date du 4 Septembre 1953 et me fis inscrire au même livre à Kisenyi, en date du 9 Octobre 1953 (n° 312, vol. V).

Mr. R. HENRION invita également ma femme et ma fille à venir le rejoindre, et ma femme se fit délivrer par le Service de l'Immigration du Ministère des Colonies, en date du 27 Août 1953, l'Attestation n° A 1549/75301, valable pour un seul voyage au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi; son séjour à la Colonie était limité à trois mois, à partir de son arrivée sur son territoire le 21 Septembre 1953, soit jusqu'au 21 Décembre 1953. Cette Attestation était également valable pour ma fille.

Ma femme reçut son Attestation d'Immatriculation n° 586, vol. V, F° 74, à Bukavu, en date du 22 Septembre 1953 et se fit inscrire au livre de la Population Blanche à Kisenyi en date du 2 Octobre 1953 (n° 313, vol. V).

Or, il est apparu à mon oncle que je pourrais l'aider dans ses entreprises, et nous avons pris à ce sujet un arrangement familial. En conséquence, mon oncle a adressé une demande par l'intermédiaire de Mr. l'Administrateur du Territoire de Kisenyi à l'effet de voir notre autorisation d'immigration provisoire muée en autorisation définitive. Toutefois, comme les formalités sont susceptibles de durer un certain temps, j'ai estimé utile de vous adresser la présente requête, afin de bénéficier d'un délai supplémentaire.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accorder une réponse favorable à ma demande, et en vous remerciant d'avance, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'agréer l'expression de ma plus haute considération.

R. Cordonnier

à Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

à
U S U M B U R A.

par l'intermédiaire de Monsieur l'Administrateur du Territoire de et à Kisenyi, pour avis et considérations.

AVIS FAVORABLE. Une demande d'immigration définitive est en cours. J'annexe les passeports.

L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE, WEBER A.

N° 8439 / JUST. 6.-